

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 18 avril 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-009-15841/24/BM**

**■ Attribution d'une subvention spécifique à l'association Apex en soutien au dispositif "B'Wellcome One Provence" au titre de l'exercice 2024 - Approbation d'une convention - MGDIS n°6025 74937**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de son agenda du développement économique, la Métropole en lien avec ses partenaires, travaille à renforcer sa place dans la compétition internationale, à s'affirmer comme le hub Europe-Méditerranée-Afrique, à rayonner et influencer en Europe, à conforter la visibilité et l'identité du territoire, à travers notamment ses filières d'excellence.

L'APEX a été créée il y a 45 ans par des chefs d'entreprises de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ayant déjà une activité à l'International et désireux de s'y développer davantage. Aujourd'hui, l'APEX est dirigée par un conseil d'Administration de 12 chefs d'entreprises, qui définissent les grandes actions de l'association afin de répondre au plus près des besoins des entreprises.

Premier Club exportateur de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'APEX fédère plus de 150 entreprises adhérentes, au niveau régional, qu'il s'agisse de PME primo-exportatrices, ou de PME déjà expérimentées, mais également de grands groupes régionaux souhaitant partager leur savoir-faire et leur expérience à l'international.

L'objectif principal de cette association est de faciliter le développement de liens entre chefs d'entreprises intéressés par un échange d'expériences, d'informations ou par la mise en place d'actions communes afin de faciliter l'internationalisation des entreprises.

L'APEX a également pris en charge depuis 2019 le dispositif dédié appelé B'Wellcome qui accompagne, en lien avec les partenaires concernés (Provence Promotion, agences de relocation, cabinets de recrutement, organismes de formation...) le meilleur accueil possible des familles et des « talents » des entreprises, notamment étrangères, qui s'implantent sur le territoire métropolitain. La bonne installation des collaborateurs et leur famille, des entreprises qui s'implantent sur notre territoire est en effet une étape stratégique, qui permet également aux entreprises de fidéliser dans la durée leurs équipes. Au total depuis 2019, 130 familles ont bénéficié de ce dispositif.

Compte-tenu de son ambition en termes d'attractivité, avec l'implantation d'entreprises étrangères sur le territoire et le renforcement des compétences au sein des entreprises au travers de recrutement de talents internationaux, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité poursuivre le soutien au déploiement du dispositif B'Wellcome. La Métropole a également souhaité au regard de son soutien renforcé que le dispositif soit désormais appelé « B'Wellcome One Provence », en cohérence avec le travail de marketing territorial en cours de déploiement. Depuis 2023, un partenariat se met ainsi en place sur le sujet entre l'APEX et l'agence One Provence.

L'association a été soutenue en 2023 à hauteur de 35 000 euros. Elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 € au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS n°6025.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association APEX une subvention de fonctionnement spécifique d'un montant de 40 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

**Où il le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention spécifique à l'association APEX d'un montant de 40 000 euros au titre de l'exercice 2024.

**Article 2**

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association APEX ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 pour 80 % et de l'exercice 2025 pour 20 % en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 64.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4SRII ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Fonds européens  
Relations internationales

Vincent LANGUILLE